



REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

FESTIVAL INTERNATIONAL DE COURTS METRAGES PARIS COURTS DEVANT

13^{ème} édition

Festival de catégorie 1

Reconnu par le CNC

COMPETITIONS

Compétition officielle de séries digitales

Compétition officielle de pilotes de séries digitales

Compétition officielle de films de réalité virtuelle

SERIES DIGITALES

Sont appelées séries digitales des œuvres audiovisuelles composées d'au moins trois épisodes de durée égale et reliés entre eux par une thématique, une dramaturgie, une narration, une analogie formelle, etc. et composant un tout.

- Episodes de 12 minutes maximum
- Vous devez inscrire 2 épisodes de la série
- Les séries dont une saison précédente a été soumise au festival (sélectionnées ou non), peuvent concourir avec une nouvelle saison.
- En revanche, le festival refuse systématiquement tout épisode ou saison soumis les années précédentes.
- Les séries soumises au festival doivent être obligatoirement sous-titrées en anglais ou en français (si le français n'est pas la langue principale)
- Les séries soumises au festival seront visionnées par deux programmeurs minimum
- L'équipe de programmation s'engage à regarder dans son intégralité chaque épisode soumis au festival

PILOTES

Sont appelés "pilotes" des œuvres audiovisuelles constituant l'intégralité du premier épisode, et exposant le concept d'une série digitale, en projet ou déjà réalisée, telle que définie plus haut.

Sont exclus les teasers, films annonces, extraits ou trailers de séries.

- Episodes de 12 minutes maximum
- Le festival refuse systématiquement tout épisode soumis les années précédentes.
- Les pilotes soumis au festival doivent être obligatoirement sous-titrés en anglais ou en français (si le français n'est pas la langue principale)
- Les pilotes soumis au festival seront visionnés par deux programmeurs minimum
- L'équipe de programmation s'engage à regarder dans son intégralité chaque œuvre soumise au festival

FILMS VR/360

Sont appelées "films VR" des œuvres audiovisuelles immersives (360°) en réalité virtuelle destinées à être diffusées à l'aide de masques et casques de VR communément répandus tels que l'occulus, le cardboard, etc. Interactifs ou non, ces films VR peuvent être des fictions, de l'animation, en prise de vue réelle ou cgi, documentaires, expérimentaux, etc.

- Le festival refuse systématiquement tout film soumis les années précédentes.
- Les œuvres soumises au festival doivent être obligatoirement sous-titrés en anglais ou en français (si le français n'est pas la langue principale)
- Les œuvres soumises au festival seront visionnées par deux programmeurs minimum
- L'équipe de programmation s'engage à regarder dans son intégralité chaque œuvre soumise au festival

CONDITIONS GENERALES

- Les inscriptions ne se font qu'à travers la plateforme Film Freeway
- Chaque compétition est payante
- Inscriptions non remboursables
- Pour être inscrit à la compétition, l'œuvre n'a pas besoin d'être inédite et peut avoir déjà circulé (festivals, diffusion télé – salle – internet, etc).
- Le responsable de l'œuvre doit avoir renseigné intégralement la fiche d'inscription en ligne. Attention ! Les renseignements fournis lors de l'inscription sont ceux qui, dans l'éventualité d'une sélection en compétition, figureront dans les différents documents et programmes du festival. Le festival ne pourra être tenu responsable d'une erreur consécutive à un renseignement erroné dans la fiche d'inscription.
- Fournir le fichier de l'œuvre et un lien vers l'œuvre (Vimeo ou autre). En cas de lien privé, nous fournir le mot de passe correspondant. Il est impératif de laisser l'accès à ce lien actif jusqu'au dernier jour du festival

- Le festival Paris Courts Devant s'engage expressément à conserver la confidentialité des liens et mots de passe qui lui sont communiqués, et à les utiliser uniquement dans le cadre du processus de sélection
- En cas de sélection, le responsable de l'œuvre sera contacté par téléphone et/ou par mail par notre équipe, courant septembre
- En cas de non-sélection, le responsable de l'œuvre en sera avisé par mail courant septembre
- Une fois sélectionné, aucun projet ne peut être retiré du programme.
- Le responsable de l'œuvre certifie être titulaire des droits de diffusion des images, musiques, sons, concepts, textes, etc. utilisés dans l'œuvre proposée.
- Les ayants-droits cèdent à Paris Courts Devant le droit de diffusion des œuvres pour toutes les projections publiques du Festival.
- Les ayants-droits des œuvres figurant au palmarès du festival autorisent Paris Courts Devant à diffuser gracieusement leurs œuvres dans le cadre de trois projections gratuites de reprise du palmarès destinées à promouvoir le festival
- Le Festival se réserve le droit d'utiliser de courts extraits et/ou des images de l'œuvre dans les outils de communication imprimés ou tout autre support de diffusion, uniquement dans le cadre de la promotion du festival.
- L'équipe du festival peut décider à tout moment d'une exception au règlement. Dans ce cas, elle en informera aussitôt par mail le ou les candidats concernés.
- Toutes les décisions prises par Paris Courts Devant sont définitives et non motivées.
- Inscrire un projet au Festival International de Courts Métrages Paris Courts Devant suppose l'entière acceptation du règlement mentionné ci-dessus.

VIDEOTHEQUE

- L'ayant droit accepte que l'œuvre soit diffusée sur nos postes de visionnage durant la durée du festival et/ou sur notre vidéothèque privée en ligne 6 mois après le festival, à des fins uniquement professionnelles. L'accès à la vidéothèque est strictement privé et réservé aux professionnels accrédités au festival.
- En cas de sélection, l'ayant droit autorise Paris Courts Devant à télécharger les ressources de l'œuvre (via le lien de visionnage) pour l'intégrer dans la vidéothèque du Festival.

Festival Paris Courts Devant

+33 (0)9 51 15 62 25

contact@courtsdevant.com

8 cour Saint Pierre – 75017 Paris

